



Expert-comptable - casier judiciaire, condamnation

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai été condamné pour le délit suivant :

"ivresse publique et manifeste" suite à mon dépôt de plainte pour agression dont j'ai été victime.

Je ne comprends toujours pas la raison de cette condamnation étant précisé que je n'ai pas été en cellule de dégrisement ni ai été informé de cela durant mon audition et ce à aucun moment...j'ai fait opposition à cette condamnation et suis convoqué par le Tribunal de proximité dans 3 semaines. Je n'ai jamais été par ailleurs condamné pour aucun délit, j'ai 30 ans.

Je souhaiterais savoir si cette condamnation peut m'empêcher de m'inscrire à l'Ordre des Experts Comptable étant précisé qu'il est nécessaire d'avoir un casier judiciaire vierge.

Vous comprendrez l'importance de la réponse à cette question,

En vous remerciant infiniment par avance d'une réponse développée,

Cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai été condamné pour le délit suivant :

"ivresse publique et manifeste" suite à mon dépôt de plainte pour agression dont j'ai été victime.

Je ne comprends toujours pas la raison de cette condamnation étant précisé que je n'ai pas été en cellule de dégrisement ni ai été informé de cela durant mon audition et ce à aucun moment...j'ai fait opposition à cette condamnation et suis convoqué par le Tribunal de proximité dans 3 semaines. Je n'ai jamais été par ailleurs condamné pour aucun délit, j'ai 30 ans.

Je souhaiterais savoir si cette condamnation peut m'empêcher de m'inscrire à l'Ordre des Experts Comptable étant précisé qu'il est nécessaire d'avoir un casier judiciaire vierge.

Vous comprendrez l'importance de la réponse à cette question,

En vous remerciant infiniment par avance d'une réponse développée,

Cordialement,

Vous dites avoir fait opposition. Vous avez fait l'objet d'une composition pénale ou bien d'une ordonnance pénale?

En tout état de cause, conformément à l'article R79 du Code de procédure pénale, l'ordre des experts-comptables n'a accès qu'au Bulletin numéro 2 du casier judiciaire.

Si vous êtes relaxé, ou bien condamné à une amende, il faut savoir que cette dernière ne figure pas sur votre bulletin numéro 2. Vous ne risquez donc rien vis à vis de la profession que vous envisagez de faire.

En effet l'ivresse publique manifeste est une contravention. Or, les contraventions ne figurent ni au B2, ni au B3.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir,

Je vous précise qu'il s'agit d'une ordonnance pénale et d'une amende contraventionnelle de 50 euros.

Par ailleurs, souhaitant devenir commissaire aux comptes, pourriez vous me confirmer que cette condamnation n'a également pas d'effet sur ma probable adhésion à la compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Bien cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

bonsoir,

Je vous précise qu'il s'agit d'une ordonnance pénale et d'une amende contraventionnelle de 50 euros.

Par ailleurs, souhaitant devenir commissaire aux comptes, pourriez vous me confirmer que cette condamnation n'a également pas d'effet sur ma probable adhésion à la compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Non, aucun risque non plus. Les commissaires aux comptes ont accès aux mêmes documents que les experts comptables.

Ne vous inquiétez plus, cela n'en vaut pas la peine!

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour la clarté de votre réponse ainsi que de votre réactivité,
bien cordialement,